

**APPEL À PROJETS**

« **Audit énergétique en industrie – Bretagne** »

**Règlement**

CET APPEL A PROJETS REGIONAL SERA LANCE EN JANVIER 2024,

-

LE DOSSIER DE CANDIDATURE JOINT A CE CAHIER DES CHARGES

EST A DEPOSER SUR LA PLATEFORME DE L’ADEME

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/>

AVANT PLUSIEURS ECHEANCES AU CHOIX DU CANDIDAT

Relève n°1 : 29/03/2024 – 23 :00 Heure de Paris

Relève n°2 : 28/06/2024 – 23 :00 Heure de Paris

Relève n°3 : 30/09/2024 – 23 :00 Heure de Paris

Relève n°4 : 31/12/2024 – 23 :00 Heure de Paris

## SOMMAIRE

Table des matières

[SOMMAIRE 2](#_Toc158971561)

[A. Préambule 3](#_Toc158971562)

[B. Objet de l’appel à projets 3](#_Toc158971563)

[1. Champ d’intervention 3](#_Toc158971564)

[2. Entreprises éligibles 3](#_Toc158971565)

[3. Contenu de l’accompagnement 4](#_Toc158971566)

[C. Forme et modalités de candidature 6](#_Toc158971567)

[1. Eligibilité des dépenses 6](#_Toc158971568)

[2. Dossier de demande de subvention 6](#_Toc158971569)

[3. Forme de l’aide 6](#_Toc158971570)

[4. Modalités d’aide 6](#_Toc158971571)

[5. Modalités de versement de l’aide 7](#_Toc158971572)

[D. Principe de sélection 8](#_Toc158971573)

[E. Engagement des différentes parties prenantes en cas de sélection du projet 8](#_Toc158971574)

[F. Ressources disponibles sur le sujet 8](#_Toc158971575)

[G. Vos contacts à l’ADEME 9](#_Toc158971576)

## Préambule

Face au défi climatique, maîtriser son énergie est devenu stratégique. Réaliser un audit énergétique est la première étape d’une démarche permettant la maîtrise de sa consommation d’énergie car il permet d’identifier des actions de sobriété, d’économies d’énergie et de modification d’approvisionnement énergétique.

## Objet de l’appel à projets

### Champ d’intervention

Le présent appel à projets est destiné à identifier les gisements d'économie et identifier les actions à mettre en œuvre pour lancer votre entreprise dans la transition énergétique.

L'audit énergétique est un premier pas indispensable à la mise en place d'une stratégie énergétique au sein de l'entreprise.

Dans ce cadre, l’ADEME accompagne financièrement la réalisation d'audit énergétique pour les entreprises qui s'engagent dans une démarche plus globale d'économie d'énergie et de décarbonation à travers le programme PACTE industrie.

Le prestataire réalisant cet audit énergétique doit être externe au bénéficiaire de l’étude et doit s’engager à n’exercer aucune activité incompatible avec son indépendance de jugement et son intégrité. (Qualification OPQIBI ou LNE ayant la compétence sur les audits énergétique procédés à minima).

### Entreprises éligibles

L’aide s’adresse aux entreprises du secteur industriel souhaitant réaliser un audit énergétique volontaire de leur site de production en Bretagne et qui souhaite s'engager dans un parcours d'accompagnement et compétences pour la transition énergétique de l’industrie via le dispositif PACTE Industrie. Elle s'adresse aux PME & sites de moins de 250 salariés qui ne sont pas soumis à l'audit énergétique règlementaire des grandes entreprises, définis par les articles L233-1 à L233-4 du code de l’énergie.

L’éligibilité de l’aide est conditionnée à l’engagement de l’entreprise à réaliser, à la suite de l’audit énergétique, l’une des démarches suivantes de PACTE Industrie, finançable par l’ADEME :

* + - La formation d’un ou plusieurs employés via le dispositif [PROREFEI](https://www.prorefei.org/je-m-inscris-a-la-formation/). Cette formation vise à former un référent énergie en charge de la gestion de l’énergie sur le site industriel, capable de faire émerger des projets d’optimisation énergétique concrets, réalistes et rentables, adaptés aux contraintes de chaque entreprise.
    - La [réalisation d’une étude d’opportunités d’évolution du mix énergétique](https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/pacte-industrie-parcours-accompagnement-competences-transition-energetique-0) via le dispositif PACTE INDUSTRIE financée par l’ADEME. Cette étude vise à aller plus loin que l’audit énergétique en offrant une vision exhaustive des solutions de décarbonation de votre mix énergétique compatibles techniquement avec vos procédés (Efficacité énergétique, synergies à l’échelle d’une zone industrielle ou d’un RCU, récupération de chaleur fatale, production de chaleur renouvelable : solaire thermique, géothermie, biomasse, électrification des procédés, production électricité & d’H2 renouvelable).
    - L’obtention de la prime pour la mise en place d’un système de management de l’énergie selon l’ISO 50001 sur un site industriel via la prime [PROSMEn](http://www.pro-smen.org/).
    - [L’élaboration d’une stratégie et/ou d’une trajectoire d’investissement bas carbone](https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/demarche-decarbonation-industrie/pacte-industrie). Ces accompagnements proposent une méthode et des outils pour aider les entreprises à définir une stratégie de transition bas carbone cohérente et des trajectoires d’investissements sur les leviers énergétiques de vos différents sites industriels, avec un chiffrage financier, énergétique et en gaz à effet de serre GES.

Rappel : PACTE industrie est un programme d'accompagnement dans la transition énergétique et bas carbone par le biais de formations et d’accompagnements sous la forme d’études ou de coachings. Pour plus d'information sur PACTE Industrie : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/demarche-decarbonation-industrie/pacte-industrie>

Pour être éligible à PACTE Industrie et donc à cet AAP, l’entreprise concernée doit :

- soit avoir un code NAF éligible (se référer à la liste des codes NAF éligibles de PACTE Industrie).

- soit avoir un chiffre d’affaires, au niveau du SIREN, associé aux activités industrielles > 25% (via une attestation sur l’honneur)

Ne sont pas éligibles :

* les locaux d’activité tertiaire seuls,
* les sites qui ne s’engagent pas dans l’un des dispositifs suivants de PACTE industrie tels que décris précédemment.

### Contenu de l’accompagnement

L'audit énergétique fournit ainsi des éléments concrets pour agir à court et moyen termes :

* Identification des dépenses énergétiques ;
* Préconisation des actions les plus efficaces et rentables à mener pour mieux gérer ses sources énergétiques ;
* Hiérarchisation des actions en fonction du temps de retour sur investissement et de la facilité de leur mise en œuvre.

Des démarches qui peuvent permettre jusqu’à **15 à 25 % d'économie sur un site en moyenne** et des bases solides pour la mise en œuvre d'un Système de Management de l'énergie (SMé).

Le bureau d’études doit réaliser l’audit énergétique sur la base de [ce cahier des charges](https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/Diagnostic%20Accompagnement%20Energie%20Industrie%20-%20Cahier%20des%20Charges%20-%202023.doc). Pour vous guider, vous pouvez aussi retrouver toute la méthodologie de l'audit dans la norme NF EN 16247 version 2022.

Le prestataire réalisant cet audit énergétique doit être externe au bénéficiaire de l’étude et doit s’engager à n’exercer aucune activité incompatible avec son indépendance de jugement et son intégrité. (Qualification OPQIBI ou LNE ayant la compétence sur les audits énergétique procédés à minima).

Quelles sont les étapes d'un audit énergétique ?

* Choisissez l'auditeur énergétique qui va vous accompagner. Les compétences requises sont détaillées dans la norme NF EN 16247-5. *Point de vigilance : si vous souhaitez bénéficier d’une continuité d’accompagnement tout au long de votre démarche, veillez à choisir un bureau d’études habilité au(x) dispositif(s) PACTE Industrie dans lequel vous envisagez de poursuivre après l’audit (ou bien à demander à ce bureau d’études de postuler au référencement PACTE Industrie).*
* Aux côtés de l'auditeur, vous définissez les objectifs de l'audit ainsi que son périmètre (site, atelier ou process).
* De nombreux paramètres sont examinés au sein de votre entreprise (les conditions d'exploitation des équipements ou le comportement du personnel par exemple). Un état des lieux complet de vos consommations est ainsi réalisé afin que vous ayez une vision précise de votre situation énergétique.
* Les pistes d'amélioration sont identifiées, ainsi que les gains économiques associés et le temps de retour sur investissement. Vous pouvez alors définir un plan d'actions.
* Hiérarchisez et planifiez les actions en fonction de leur faisabilité et de leur temps de retour sur investissement.

Pour vous aider à demander un devis, un cahier des charges est disponible sur la page AGIR de l’appel à projets.

## Forme et modalités de candidature

### Eligibilité des dépenses

La demande de soutien financier doit être déposée à l’ADEME sur la plateforme. Avant tout commencement de l’opération. L’étude ne doit donc ni être commandée, ni être commencée au stade de la candidature / dépôt.

Les dépenses éligibles sont les dépenses de la prestation externe sollicité pour réaliser l’audit énergétique.

Le prestataire réalisant cet audit énergétique doit être externe au bénéficiaire de l’étude et doit s’engager à n’exercer aucune activité incompatible avec son indépendance de jugement et son intégrité. (Qualification OPQIBI ou LNE ayant la compétence sur les audits énergétique procédés à minima).

### Dossier de demande de subvention

Les candidats devront déposer un **dossier de demande de subvention** composé des éléments suivants :

□ Volet administratif, à saisir directement sur la plate-forme « agirpourlatransition »

□ Proposition technique et financière du prestataire sur la base du cahier des charges (devis de la prestation d’accompagnement prévue, contenant a minima les éléments cités au point B.3 de ce présent document),

£ Les justificatifs de compétence du prestataire concerné (Certification OPQIBI ou LNE notamment et liste d’entreprise déjà accompagnées sur des audit énergétiques procédés),

□ L’attestation sur l’honneur de l’entreprise d'engagement dans la démarche PACTE Industrie et de non-soumission à la réglementation d'audit énergétique réglementaire,

□ RIB et K-BIS du demandeur de l’aide.

Pour être éligible à PACTE Industrie, l’entreprise concernée doit :

- soit avoir un code NAF éligible (se référer à la liste des codes NAF éligibles de PACTE Industrie).

- Soit fournir une un justificatif prouvant que l'entreprise justifie d'un CA associé aux activités industrielles > 25%

### Forme de l’aide

L’aide est attribuée sous forme de subvention.

### Modalités d’aide

Les Petites, Moyennes ou Grandes Entreprises sont qualifiées selon la définition européenne. Pour en savoir plus, consultez la page « Comment définit-on les petites et moyennes entreprises ? » sur le portail de l’Économie, des Finances et de l’action des comptes publics.

L'ADEME prend en charge les coûts de vos audits énergétiques à hauteur de :

* 50 % pour les grandes entreprises (hors audits obligatoires) ;
* 60 % pour les moyennes entreprises ;
* 70 % pour les petites entreprises.

Le taux d'aide retenu sera appliqué à des dépenses éligibles compris entre 5 000 €HTR et 25 000 €HTR.

### Modalités de versement de l’aide

Un versement unique sera remis sur réception et validation de :

* Du rapport d’audit réalisé,
* D’une des attestations suivantes : Inscription à une formation, numéro de dossier du dépôt de la demande d’aide (étude d’opportunité mix énergétique, accompagnement ACT pas à pas, accompagnement trajectoire d’investissement bas carbone), attestation de versement de la prime Pro-SMEn.
* Des pièces justificatives financière.

## Principe de sélection

**Afin de sélectionner les différents projets, les membres du jury constitués de l’équipe PACTE industrie nationale et de l’ADEME Bretagne, s’appuieront sur les éléments suivants :**

* Signature de l’attestation sur l’honneur
* Engagement dans la démarche PACTE industrie
* Motivation du porteur de projet
* Références du prestataire (listes des références)
* Contenu de l’accompagnement : méthodologie et outils mis en œuvre par le prestataire pour mener à bien la mission

La sélection des dossiers sera effectuée sous un mois après la date de relève.

**Le nombre de candidats sélectionnés sera défini selon les budgets disponibles en date de la sélection**

## Engagement des différentes parties prenantes en cas de sélection du projet

Tout manquement du bénéficiaire dans la justification de la réalisation de l’action et de non-respect de l’engagement sur l’honneur entraînera la rupture du contrat de financement, ainsi que le reversement des subventions indûment perçues par le porteur.

Le bénéficiaire est tenu :

* + d’informer l’ADEME de l’avancement de l’opération,
  + de fournir le rapport d’audit énergétique conformément à l’article D233-7 du code de l’énergie ainsi qu’un bilan financier final.
  + de fournir à minima un justificatif d’engagement dans un dispositif de PACTE industrie

Le bénéficiaire autorise l’ADEME à communiquer sur l’accompagnement dont il a bénéficié.

## Ressources disponibles sur le sujet

Pour plus d’information

* sur l’audit énergétique , se référer au document ADEME suivant : <https://expertises.ademe.fr/professionnels/collectivites/patrimoine-communes-comment-passer-a-laction/batiments-publics-reduire-depense-energetique/faire-audit-energetique>
* sur le programme PROREFEI ( <https://www.prorefei.org/> )
* sur le programme ProSMen (<https://pro-smen.org/> )

Les liens vers les candidatures PACTE Industrie :

* <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/pacte-industrie-parcours-accompagnement-competences-transition-energetique-0>

## Vos contacts à l’ADEME

* **Pour l’ADEME :**
  + Hugo Thuilliez / [hugo.thuillez@ademe.fr](mailto:hugo.thuillez@ademe.fr)

Les dossiers de subventions doivent être téléchargés puis déposés sur la plateforme de l’ADEME :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/>